

CHASSE A L'ARC

RECAPITULATIF ANNUEL DES GIBIERS TIRES A L'ARC

Saison de chasse 2018 / 2019

A retourner avec le carnet de prélèvement avant le 10 mars 2019

N° PLAN DE CHASSE : COMMUNE(S) :

IDENTITE DU DEMANDEUR :

Société, association, groupement, etc. :

Nom – Prénom (du représentant) :

Adresse complète :

Code Postal : Localité :

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Détenteur du droit de chasse

Mandataire

CHASSE SILENCIEUSE (AFFUT, APPROCHE)

ESPECES

NOMBRE

CHEVREUIL

.....

SANGLIER

.....

CERF

.....

CHAMOIS

.....

RENARD

.....

BATTUE

ESPECES

NOMBRE

CHEVREUIL

.....

SANGLIER

.....

CERF

.....

CHAMOIS

.....

RENARD

.....

AUTRES (PETIT GIBIER, ETC.... PRÉCISER)

.....

.....

.....

L'autorisation de chasser à l'arc est assujettie à une formation obligatoire organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, laquelle délivre une attestation qui doit être conservée avec le permis de chasser.
L'inscription à cette formation se fait auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.